

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023-AG-079

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNÉE AVEC MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES OU MANUELLEMENT ET STATIONNEMENT ET DEPASSEMENT INTERDITS – RUE MOLIERE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de pose de fourreaux doivent être réalisés Rue Molière, à compter du mercredi 4 octobre 2023, par la Société ESSONNE TP sise 10 chemin de la Ferté Alais à BOISSY SOUS SAINT YON (91790),

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et le dépassement Rue Molière,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du **mercredi 4 octobre 2023** et jusqu'à la fin des travaux, la **circulation sera alternée avec mise en place de feux tricolores ou manuellement et le stationnement et le dépassement seront interdits Rue Molière.**

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société ESSONNE TP sise 10 chemin de la Ferté Alais à BOISSY SOUS SAINT YON (91790)

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 4 octobre 2023



Le Maire d'Égly

Édouard MATT

Fait à Égly, le 2 octobre 2023



Le Maire d'Égly

Édouard MATT